



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la Commune d'ECHIROLLES (38130)

Au sein d'un ensemble immobilier Les Aiglons, 12 rue de l'Ecureuil,

APPARTEMENT T4 AU REZ-DE-CHAUSSEE

d'une superficie de 78,22 m² avec balcon

AVEC CAVE

(cadastrés section AY n° 154 et 269, lots n° 692 et 676)

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 11 FEVRIER 2025 A 14 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières

du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE au Palais de Justice

Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le mercredi 29 janvier 2025 de 14 heures à 15 heures

par le ministère de la SELARL LEGALACT

Commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

Sur la Commune d'ECHIROLLES (38130) – 12 rue de l'Ecureuil, au sein d'un ensemble immobilier dénommé « Les Aiglons » cadastré section AY n° 154 et AY n° 269, les lots n° 692 et 676 :

Lot 692 : un appartement de type T4 situé au rez-de-chaussée
avec les 7,29/1000èmes des parties communes générales.

Lot 676 : une cave située au sous-sol
avec les 0,15/1000èmes des parties communes générales.

Un état descriptif de division – règlement de copropriété a été reçu le 16 mars 1966 par Maître JAY, notaire à SAINT MARTIN D'HERES, publié le 3 mai 1966 à la conservation des hypothèques de GRENOBLE 1^{er} bureau volume 8941 n° 34.

Un état descriptif de division – règlement de copropriété modificatif a été reçu le 9 mai 1969 par Maître PILOZ, notaire à GRENOBLE, publié le 1^{er} juillet 1969 à la conservation des hypothèques de GRENOBLE 1^{er} bureau volume 10106 n° 32.

Un état descriptif de division – règlement de copropriété modificatif a été reçu le 6 février 1970 par Maître PILOZ, notaire à GRENOBLE, publié le 20 février 1970 à la conservation des hypothèques de GRENOBLE 1^{er} bureau volume 10378 n° 6.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 12 juillet 2024.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 57.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 5.700 €

Soit 10 % du montant de la mise à prix par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA, ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat
www.bastille-avocats.fr

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.